

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

DÉPARTEMENT DE L'EURE – ARRONDISSEMENT DE BERNAY

D066/2020

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt, le 24 novembre, à 18 heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S., légalement convoqué, s'est réuni au sein de la salle Capitulaire – Place de la République - 27300 Bernay, sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE.

Date de convocation : 17 novembre 2020

Nombre de membres

En exercice : 21

Présents : 21

Pouvoirs : 0

Votants : 21

Étaient présents : M. GRAVELLE Nicolas, M. ANTHIERENS André, M. BONNEVILLE Roger, M. BOULAYE Guillaume, Mme CANU Françoise, M. COURTOUX Thomas, Mme DELACROIX-MALVASIO Delphine Mme FERIERE Jocelyne, Mme GARNIER Laëtitia, Mme GOULLEY Martine, Mme GUERRAND Sylvie, Mme HALBOUT Nicolle, Mme HEURTAUX Jocelyne, M. LAHRECH Ahmed, Mme MAGNAN Nora, Mme NADAUD Nadia, Mme PANNIER Brigitte, Mme PERRET Florence, M. POUCKET Ghislain, Mme TELLIER Gaëlle, Mme VAGNER Marie-Lyne

Étaient absents : /

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Monsieur Roger BONNEVILLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200003770-20201124-20D066V2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

Objet : Résidence autonomie Serge Desson – Approbation de la convention avec la SAUR pour l'entretien du poste de refoulement des eaux usées

PJ : Convention

Les eaux usées de la résidence autonomie Serge DESSON transitent par un poste de refoulement pour les rejeter dans le réseau public d'assainissement situé rue de Belgique ; poste de refoulement dont l'entretien est assuré par la SAUR.

Or, la convention d'entretien confiée à la SAUR par délibération n° D023/2018 du 6 avril 2018, arrivant à échéance au 31 décembre 2020, il convient de procéder à son renouvellement.

Il est proposé de confier à nouveau l'entretien de ce poste à la SAUR, conformément à la convention ci-après annexée, pour une durée de 3 ans avec une facturation de 1 120 € HT par semestre.

Il est précisé que la précédente convention prévoyait une facturation de 1 116 € HT par semestre et que cette dépense est intégrée dans le cadre du calcul des charges imputées aux résidents.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- ✎ Approuve la convention avec la Saur dans le cadre de l'entretien du poste de refoulement.
- ✎ Autorise Monsieur le Président à signer la convention précitée ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président du C.I.A.S.

Nicolas GRAVELLE.

